

|               |
|---------------|
| DEPARTEMENT   |
| VOSGES        |
| CANTON        |
| LE VAL-d'AJOL |
| COMMUNE       |
| LE VAL-d'AJOL |

## ARRÊTE n° 172 / 2025

### OBJET :

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION A L'OCCASION  
DE TRAVAUX**

**Le Maire du Val-d'Ajol,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant les travaux de réparation de fourreaux télécoms au Motiron,

## ARRÊTE:

ARTICLE 1° - A compter du vendredi 05 septembre 2025 jusqu'au lundi 06 octobre 2025, la circulation de tous véhicules sera réduite au Motiron du numéro 10 au numéro 12. Un alternat sera mis en place par feux ou manuellement. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier. La vitesse sera réduite à 30 km/h dans la zone du chantier.

Ces prescriptions seront levées à l'avancement du chantier.

ARTICLE 2° - La signalisation nécessaire aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise DMTP en charge des travaux.

ARTICLE 3° - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol et Monsieur le Gardien de Police Municipale seront chargés de l'application des dispositions édictées par le présent arrêté.

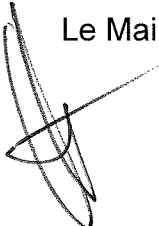
ARTICLE 4° - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol,
- . Monsieur le Gardien Principal de Police Municipale,
- . Monsieur le Chef des Services Techniques Municipaux,
- . Monsieur le Chef de Centre de Secours des Pompiers du Val d'Ajol,
- . Service départemental d'incendie et de secours des Vosges,
- . SICOVAD.

LE VAL-D'AJOL, le 28 / 08 / 2025



Le Maire,

  
Thomas VINCENT

